

Service prestataire

CADRE DE VIE

| | |
|--|-------------|
| Tarif sans prise en charge (Ménage, Repassage) | 19,55 € |
| S'il y a un transport dans les prestations : | + 0,37 €/km |

AUTONOMIE

Tarif sans prise en charge (Lever, coucher, aide à la toilette, repas, démarches, transports, courses,...)

| | |
|--|-------------|
| PERSONNES AGEES, DEPENDANTES, EN SITUATION DE HANDICAP | 20,80 € |
| S'il y a un transport dans les prestations : | + 0,37 €/km |

FAMILLE

| | |
|--|-------------|
| Garde d'enfant | 20,40 € |
| Technicienne Intervention Sociale et Familiale | 36,50 € |
| Auxiliaire familiale (AF) | 19,55 € |
| S'il y a un transport dans les prestations : | + 0,37 €/km |

SANTE

Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ou handicapées

SSIAD BOCAGE ET GATINE, SSIAD NORD GATINE, SSIAD HAUT VAL DE SEVRE, SSIAD PLAINE ET GATINE, SSIAD PLAINE ET MARAIS

Sur prescription
médicale, prise en
charge totale par
l'assurance maladie

De nombreuses aides financières sont possibles en fonction de votre âge, de votre situation et de vos ressources.

N'hésitez pas à nous contacter car nous pourrions vous renseigner sur l'aide la plus adaptée à votre situation.

Les tarifs du Service Prestataire sont soumis aux dispositions de l'arrêté annuel fixant le taux d'évolution des prix, prévu à l'article L.347-1 du code de l'action sociale et des familles.

Possibilité de se faire aider dans les démarches administratives pour faire une demande de prise en charge financière auprès de certains organismes.

Les associations locales et départementales ADMR ne recourent pas à la sous-traitance.

TELEASSISTANCE (Société FILIEN)

| | |
|---------------------------------|---------|
| Abonnement à durée indéterminée | 29,50 € |
| Abonnement à durée déterminée | 35,00 € |

+ frais de dossier (8,00 €) et frais d'installation (31,00 €)

Service mandataire

Vous êtes l'employeur de votre aide à domicile.

Frais mensuel de gestion du Mandat

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| De la 1ère heure à la 4ème heure | Forfait de 8 € |
| De la 5ème heure à la 10ème heure | Forfait de 15 € |
| Au-delà de la 10ème heure | 1,50 € par heure |

Pour connaître le coût salarial et patronal pour l'emploi d'un intervenant à domicile prenez contact avec notre association.

Recours possible pour tout complément d'information : la Fédération des Associations ADMR des Deux-Sèvres 05 49 09 17 55 courriel : info.fede79@admr.org

Réduction fiscale :

Crédit d'impôts

50 % des sommes versées au salarié et/ou à l'ADMR font l'objet d'un crédit d'impôts (à hauteur de 12 000 € majorés éventuellement de 1 500 € par enfant à charge et ce dès le premier, dans la limite de 15 000 €) sous certaines conditions. Limite de 500 € pour le petit bricolage et 5 000 € pour le petit jardinage.

Réduction d'impôts

50% des sommes versées au salarié et/ou à l'ADMR sont déductibles des impôts jusqu'à hauteur de 12 000 € majorés éventuellement de 1 500 € par enfant à charge dès le premier enfant (dans la limite de 15 000 €) sous certaines conditions.